



ARRETE DU MAIRE

NUMÉRO D'ARRÊTÉ : VOI-2026-003
OBJET : PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de OGNES,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Départemental.

Vu la demande du 08 Juin 2026 de Monsieur Stan Kiggen, Responsable des autorisations pour la fondation SLS Classic.

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise l'organisation d'une course cycliste « 62° SLS Classic », le Mercredi 26 Août 2026.

Article 2 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit, le Mercredi 26 Août 2026 de 16H à 20H dans la rue Claude Tillet, ainsi que dans la rue des fontaines.

Article 3 : La signalisation, la circulation a contre sens sera interdite le Mercredi 26 Août 2026, dans la rue Claude Tillet, ainsi que dans la rue des fontaines.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place et transmis aux propriétaires des habitations concernées.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'AMIENS- 14 rue Lemerchier CS 81 114 80 011 Amiens cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de OGNES, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Nanteuil le Haudouin est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à OGNES,
Le 15/07/2026.
Le Maire, Serge MAIQUES.

